

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 50-52 (2000-2002)

Heft: 197

Artikel: Quelques projets pour la monnaie suisse

Autor: Campagnolo, Matteo

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques projets pour la monnaie suisse¹

Matteo Campagnolo

L'an 1998 a été celui du 150^e anniversaire de la Constitution qui a marqué l'avènement de la Suisse d'aujourd'hui. La Constitution de 1848 inscrivit, parmi les missions de la Confédération, celle de réaliser l'unification de la monnaie.

Le Cabinet de numismatique du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève avait d'excellentes raisons pour être présent sur la scène de la commémoration, avec l'exposition «Une monnaie pour la Suisse. Antoine Bovy ou la contribution genevoise». La contribution que Genève a apportée à l'adoption du système monétaire décimal français a été, en effet, multiple². En 1832 déjà, le rapporteur de Genève pour le projet de nouvelle Constitution fédérale, Pellegrino Rossi³, préconisa l'adoption du système français, contrairement à l'avis qui finit alors par prévaloir. Quelques années plus tard (1838), sans attendre une réforme sur le plan fédéral, Genève allait adopter le système monétaire décimal en vigueur en France. Enfin⁴, quand vint le moment de créer les types de cette nouvelle monnaie, ce fut au célèbre médailleur genevois Antoine Bovy (1795–1877) que cette tâche, aussi ardue qu'honorifique, fut confiée. Il créa pour la monnaie d'argent l'Helvétia assise: cette Helvétia qui constitue le point de départ de toutes les représentations de cette figure allégorique sur les pièces et les billets suisses⁵.



Fig. 1: Mine de plomb sur papier, 22,3 x 18,2 cm (diam. 119 mm).
Nombreux repentirs, en bas à gauche «A. Walch».
CdN 1999-4; Photo Nathalie Sabato



Fig. 2: Mine de plomb sur papier, 9,7 x 9 cm (diam. 55 mm).
CdN 1999-5; Photo Nathalie Sabato

- 1 Littérature et abréviations: Maurice de Palézieux, «Quatre essais de pièces de 20 centimes de la Confédération suisse», dans *Bulletin de la Société suisse de numismatique* I/1 (1882), p. 75–76. Edmond Platel, «Das Schweizerische Zwanziggrappenstück», *ibid.* IX/2 (1890), p. 47–60. Fritz Brändlin, «Etwas von den Schweizerischen Goldstücken», dans *Revue suisse de numismatique* IX (1899), p. 302–303. Paul Adrian, «Geschichte des schweizer. Zwanzigfrankenstückes», *ibid.*, p. 304–322. «Münzproben der Schweizerischen Eidgenossenschaft», dans *Helvetische Münzenzeitung* 33/12 (Décembre 1998), p. 707–716. Bernard Lescaze, Michel de Rivaz, Matteo Campagnolo, *Une monnaie pour la Suisse*, Genève, Editions Suzanne Hurter, 1999.
- 2 voir Bernard Lescaze, «La frappe des premières monnaies fédérales», dans *Une monnaie pour la Suisse*, p. 29–41.
- 3 voir Alfred Dufour, «Pellegrino Rossi, 1787–1848, un Italien genevois au service de la patrie suisse», dans *Citoyens de Genève, citoyens suisses*, Genève, Editions Suzanne Hurter, 1998, p. 26–35.
- 4 La loi monétaire, qui prévoyait l'adoption du système décimal tel qu'il était en vigueur en France, la frappe de pièces dont la plus forte devait être l'écu de 5 francs en argent, et le retrait de l'ancienne monnaie, porte la date du 7 mai 1850.
- 5 Comme l'a bien montré Michel de Rivaz dans son étude récente, «D'Antoine Bovy à Ferdinand Hodler. Dame Helvétia, symbole de la monnaie helvétique. Une recherche iconographique», dans *Une monnaie pour la Suisse*, p. 95–129.

Une exposition est une occasion de dialogue avec les amateurs et les collectionneurs: tel a été le cas lors de l'exposition susmentionnée, ouverte à la Maison Tavel de janvier à septembre. Grâce à la sagacité et à la science de l'un de ces connaisseurs, le Musée d'art et d'histoire conserve désormais, à côté de quelques esquisses d'Antoine Bovy pour des monnaies et des médailles, qui avaient trouvé le chemin du Musée au début du siècle, une série de huit dessins et de six photographies, liés à trois épisodes importants de l'histoire monétaire de la nouvelle Confédération suisse.

Voyons cela de plus près.

En 1865, sous l'impulsion de la France, fut créée l'Union monétaire latine, à laquelle la Suisse adhéra. L'écu d'argent et la monnaie d'or de France, de Belgique, d'Italie, purent circuler librement en Suisse. Si bien qu'on ne sentit pas le besoin de frapper une monnaie d'or de la Confédération, avant que la guerre franco-allemande de 1870, et la défaite française, ne vissent altérer les équilibres en place. La Suisse envisagea alors la frappe de l'or, pour pallier la pénurie subite⁶. Antoine Bovy, qui avait quitté la France à cause de la guerre et était de retour à Genève, offrit ses services⁷ au Département fédéral des finances, pour préparer les coins d'une telle émission. Il avait été décidé de procéder très rapidement: le premier essai de frappe de l'or eut lieu avec les coins de la pièce de 20 centimes⁸. Bovy envoya en hâte ses «projets [...] quoiqu'à l'état de croquis assez informes. Soit: Un revers où j'ai essayé de mettre les 22 étoiles en bordure. Le plus grand, sous le n° I porte comme avers une figure assise tenant de la main droite une épée et de la gauche le soc d'une charrue⁹. Elle est coiffée du bonnet phrygien¹⁰, mais si on le désirait celui-ci pourrait être remplacé par une coiffure autre. Un troisième représente de profil une tête portant aussi le bonnet.»¹¹

6 voir Adrian, p. 307.

7 «Prévenu de l'intention du Conseil fédéral de frapper de nouvelles pièces d'or de 20 francs, j'ai eu l'honneur, il y a quelques jours, d'adresser à Monsieur le Président du haut Conseil la demande de vouloir bien me confier la gravure des nouveaux coins, en m'appuyant sur le précédant de la monnaie d'argent de 1850, dont le Conseil fédéral d'alors m'avait fait l'honneur de me commander l'exécution.» (voir note 11).

8 voir Adrian, p. 308 (loi fédérale du 22 décembre 1870).

9 La description de ce dessin, non retrouvé, est curieusement proche des essais de la pièce de 20 Fr. de 1873. Le projet attribué à Dorer (publié dans Rivaz, p. 102-103, désormais CdN 1999-1), qui est très proche de ce troisième essai du 20 Fr. or, est-il en fait un dessin de Bovy, retravaillé par Dorer? La tête présente effectivement des repentirs (Bovy proposait lui-même dans sa lettre de modifier la coiffe... et Rivaz, loc. cit., trouve que ce projet s'apparente à celui de Bovy pour la monnaie d'argent de 1850).

10 Ce projet, retrouvé par Michel de Rivaz à Berne, Archives fédérales, E.12 Bd. 18, est publié dans Matteo Campagnolo, «Antoine Bovy et la monnaie unique suisse», dans Une monnaie, op. cit., p. 69. Le projet de revers se trouve également dans la même liasse (ibid., p. 71, une esquisse qui s'en rapproche).

11 Genève, Bibliothèque publique et universitaire, Archives Baud-Bovy 166, fol. 82 (brouillon de lettre sans date ni destinataire, mais probablement adressée à Albert Escher [1828-1879, directeur fédéral de la Monnaie] et à dater de la mi-janvier 1871, sur la base de la copie de lettre du 12 janvier de la même année, fol. 58).



Fig. 3: Albumine retouchée à l'encre de Chine et au crayon, collée sur carton, 17,9 x 15 cm (diam. 145 mm).

CdN 1999-9; Photo Nathalie Sabato

Le 3 mars, Bovy recevait une lettre du Département fédéral des finances, lui apprenant «que le Conseil fédéral a adopté, dans sa séance du 1^{er} mars courant, le dessin présenté par M^r Durussel, graveur à Berne, pour le coin destiné à la frappe d'or de la Confédération et l'a chargé de la confection de ce coin.»¹² Le deuxième essai de la pièce de 20 Fr., qui porte la date de 1871 et la signature de DURUSSEL à l'exergue, présente une tête à gauche savamment coiffée¹³. Deux dessins et une photographie, contenus dans le portefeuille nouvellement acquis par le Cabinet de numismatique de Genève, s'en rapprochent sensiblement. L'un est expressément attribué à Albert Walch¹⁴, l'autre, portant la date 1872, est à la fois très proche du style de l'esquisse précédente – on est tenté de l'attribuer également à Walch –, et de l'essai frappé. De là à penser que Walch est le véritable auteur du projet gravé ensuite par Durussel, malgré l'affirmation contraire contenue dans la lettre du Département des finances à Antoine Bovy, du 3 mars, citée plus haut, il n'y a qu'un pas¹⁵.



Fig. 4: Mine de plomb sur papier calque encollé sur bristol, env. 18 x 18 cm (diam. 137 mm). (Le format des lettres était plus grand que sur la pièce définitive.)
CdN 1999-6; Photo Nathalie Sabato



Fig. 5: Mine de plomb (rehauts de gouache blanche) sur papier calque encollé sur bristol, env. 14,4 x 14,4 cm (diam. 53 mm).
CdN 1999-8; Photo Nathalie Sabato

Ce partage des tâches n'aurait rien d'étonnant, et il serait le même que celui qui présida à la création des pièces les plus stables de l'histoire monétaire de la Confédération, celles de 2, 1 et 1/2 Fr. En 1874, le projet d'Albert Walch, retenu, fut gravé par Antoine Bovy. L'Helvétia – Déméter sur fond de montagnes en 1850 –, y prenait l'aspect d'une Athéna couronnée de lauriers¹⁶.

Nous sommes en mesure d'ajouter un élément encore à cette longue série: un projet, plus proche de la pièce frappée que le dernier projet retrouvé par M. de Rivaz: l'Helvétia y figure déjà avec la tête à gauche, mais elle ne présente pas encore le «déhanchement qui accentue le mouvement du drapé»¹⁷.

Après 1875, date où furent frappées les nouvelles pièces de 1 et 1/2 Fr. dont le type continue d'être utilisé encore aujourd'hui, on entre définitivement dans

12 *ibid.*, fol. 59. Bovy, requis de ce faire, envoya sa note pour les trois dessins, le 12 avril: 300 francs (*ibid.*, fol. 60).

13 voir Adrian, pl. 4 n° 2; souvent reproduit dans *Helvetische Munzenzeitung*, par ex. dans le n° cité plus haut. Le Conseil fédéral ne put finalement se résoudre à frapper la pièce de 20 Fr., les tensions monétaires au sein de l'Union latine s'étant par la suite apaisées (Adrian, p. 310).

14 1816–1882, professeur à l'École des beaux-arts de Berne de 1871 à sa mort.

15 Inv. CdN 1999-4, CdN 1999-5 (figg. 1–2), CdN 1999-11 (albumine d'un dessin fort semblable, mais non identique, au CdN 1999-5, diamètre pièce 22 mm). Ajoutons que deux autres dessins (CdN 1999-2 et CdN 1999-3) du même lot contiennent des projets pour la pièce d'or de 1871.

16 Il convenait de donner à ces nouvelles pièces conformes aux décisions de l'Union latine (835 pour mille) un aspect clairement différent des précédents portant l'Helvétia assise. Michel de Rivaz retrace, sur la base de documents inédits, l'histoire de ce long accouchement (*op. cit.*, p. 104–111).

17 Inv. CdN 1999-9 (fig. 3) (reproduite aussi à l'échelle de la pièce de 2 Fr. sur albumine, Inv. CdN 1999-10).

l'ère de «la tête de l'Helvétia», qui doit à Walch d'avoir reçu sa forme la plus durable, s'il est vrai que la Vreneli d'Ulysse Landry n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir affectif¹⁸.

La question de la frappe de l'or en Suisse revint avec insistance sur le tapis en 1881¹⁹, car les autres Etats membres de l'Union latine n'étaient plus disposés à couvrir les besoins de la Suisse en monnaie d'or²⁰. La pression de la Belgique fit qu'après d'autres attermolements, l'Assemblée confédérale accepta le projet du Département des finances d'inscrire au budget une frappe de cinq millions en pièces de 20 Fr., en 1883. Une nouvelle fois, il fallut réaliser très rapidement des essais. On renonça à de nouveaux concours. D'anciens dessins furent repris. La solution retenue fut la suivante: pour le type de l'avvers on reprit le projet par Albert Walch pour la pièce de 20 centimes. Pour le revers, un dessin de l'héraldiste de Berne Christian Bühler (1825–1898) qui avait également retouché la tête à l'avvers, fut adopté²¹.

La pièce qui causa le plus de tracas au Département fédéral des finances, après celle de 20 Fr., fut celle de 20 centimes. Elle fut d'emblée la cible de prédilection des faussaires, qui produisaient des faux, indécélables à l'œil nu, en grande quantité. La recherche d'une parade dans un alliage différent dura de 1875 à 1881. Quand le nickel pur donna satisfaction, il fallut retirer les anciennes pièces de 20 centimes; le remplacement du type devint une nécessité. Les nouveaux coins furent gravés par Schwenger de Stuttgart, sur la base du projet de Walch, qui avait déjà été adopté pour la pièce de 10 et de 5 centimes en 1879²².

Walch, on le voit dans l'article de M. de Rivaz sur l'Helvétia complète, travaillait ses sujets en les reprenant et en les modifiant par paliers. Cela est confirmé par les dessins contenus dans le portefeuille entré au Cabinet de numismatique, au sujet des pièces divisionnaires de 1879–1881 et de celle de 20 Fr. en or de 1883.

18 La tête de Walch fut également le point de départ du travail accompli par Durussel en 1886–1887 pour l'écu de 5 Fr. frappé en 1888.

19 Après 1873, l'Hôtel de la monnaie fut accaparé par le retrait des pièces d'argent à 900 pour mille et à 800 pour mille de fin, et la création des nouvelles pièces, comme on l'a vu, puis par le remplacement du billon.

20 voir Adrian, p. 314.

21 voir Adrian, p. 315.

22 voir Platel, p. 51 ss.

Fig. 6: Mine de plomb sur bristol, 16,3 x 17 cm (diam. 124 mm). Signé «Composition Albert Walch – Albert Walch, Bern». (Repentirs au niveau de la légende [étoile effacée sur la tête], de la coiffure et du diadème.)

CdN 1999-7; Photo Nathalie Sabato



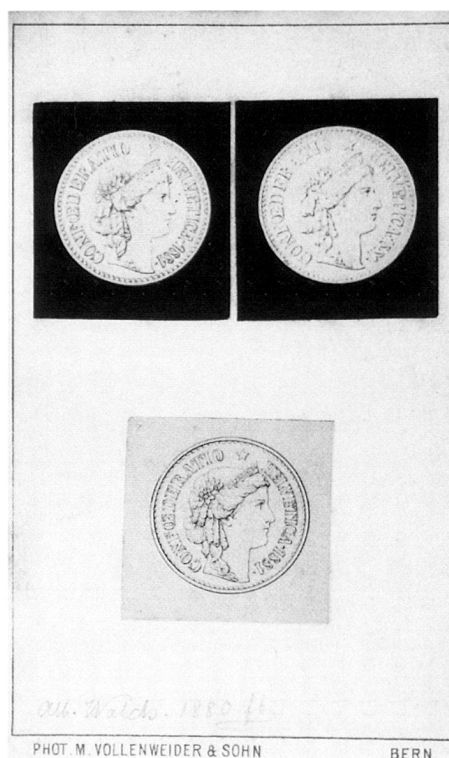


Fig. 7: Trois albumines sur carton du même dessin (3 niveaux de développement), avec logo de l'atelier photographique et au crayons «Alb. Walch. 1880 f[eci]t», 10,4 x 6,5 cm. CdN 1999-14; Photo de l'auteur

En effet, il y avait un point commun entre les pièces de 20 centimes et celles de 20 Fr.: leur diamètre. Cela avait permis que le premier essai des pièces de 20 Fr., dont on se souvient qu'il eut lieu en hâte, fût fait avec les coins de la pièce de 20 centimes de 1850. Ensuite, c'est le contraire qui se produisit. De 1875 à 1881, l'essai de l'avvers de 20 centimes fut fait avec les coins de la pièce de 20 Fr. de Durussel et de celle de Dorer. Finalement, en 1883, l'essai de la pièce de 20 Fr. fut réalisé avec le coin de la nouvelle pièce de 20 centimes. La pièce définitive reçut le même avers que le 20 centimes de 1881. Seule différence, la tête de l'Helvétia est à gauche et non à droite comme sur le 20 centimes, afin d'éviter les falsifications.

Cinq dessins du portefeuille conservé par le Musée d'art et d'histoire illustrent le travail d'affinement, portant sur la chevelure, et sur la légende au pourtour, des créateurs des pièces de 20 Fr. et de 20 centimes. Mais – hormis la reproduction photographique du dessin de l'avvers de la monnaie de 10 centimes de 1879 –, trois présentent la tête à droite (dont deux datés de 1881), ils furent donc probablement réalisés pour la pièce de quatre sous; un quatrième présente la tête à gauche, comme la pièce de 20 Fr.²³

Les dessins ici présentés contribueront un jour à écrire l'histoire de la monnaie fédérale suisse, à l'apparence si simple.

Matteo Campagnolo, lic. phil.,
Musée d'art et d'histoire Genève
2, rue Charles-Galland
CH-1206 Genève

23 Inv. CdN 1999-6, CdN 1999-7, CdN 1999-8, CdN 1999-14 (trois photographies d'un même dessin très proche du type adopté pour le 20 centimes, tirées sur albumine à l'échelle de la monnaie, diam. 21,5 mm) (figg. 4/6); CdN 1999-12 (photographie du dessin définitif pour la pièce de 10 centimes [mais légende en corps plus grand que celui définitif = Platel, pl. II n° 4: premier essai], tirée sur albumine à l'échelle, diam. 19,3 mm).

Thematik Frieden mit einem Ölzweig und der Bezeichnung ANNODOMINI 2000. Die Motive wurden vom Solothurner Kunstmaler Roman Candio entworfen.

Als Auflage sind 100 000 Stück in «Unzirkuliert» vorgesehen und 15 000 in Erhaltung «PP». 500 Stück sogenannte Probeabschläge mit einem speziell gekennzeichneten Signet gelangen ebenfalls in den Handel.

2. Basler Fasnacht

Mit der Sondermünze zu Fr. 5.– in Bimetall, bestehend aus einem äusseren Ring aus Kupfer-Nickel und einem Innenteil aus Nordic-Gold wird die Serie «Volksbräuche» fortgeführt. Das Motiv einer herumziehenden Pfeiferclique wird umrahmt von unregelmässigen Linien und Konfettis, welche nach den Musiknoten des Morgenstreichs angeordnet sind. Auch die Wertseite zeigt einen Ring von Konfettis, in Basel «Räppli» genannt. Für den Entwurf zeichnet Hans-Rudolf Fitze aus Basel verantwortlich.

Diese Münze kommt in einer Auflage von 170 000 in «Unzirkuliert» bzw. 20 000 in «PP» heraus. Sie ist auch Bestandteil des Münzsatzes 2000, der gleichzeitig zur Ausgabe der Sondermünzen verkauft wird.

Anmerkung der Redaktion:

Die Frage über die Kursfähigkeit der aktuellen Sonderausgaben der Eidgenossenschaft,

welche sich Sammler von Schweizer Münzen in der Vergangenheit immer wieder gestellt haben, wird durch das neue Bundesgesetz über die Währung und die Zahlungsmittel (WGZ) vom 22. Dezember 1999 (Referendumsfrist bis 20. April 2000) geregelt. Es wird neu zwischen Umlauf-, Gedenk- und Anlagemünzen unterschieden.

In Art. 2 a) wird bestimmt, dass alle vom Bund ausgegebenen Münzen als gesetzliche Zahlungsmittel gelten. Art. 6 erlaubt dem Bund, auch Gedenk- und Anlagemünzen, welche über dem Nennwert ausgegeben werden dürfen, zu prägen. Art. 3 definiert ganz klar, dass jede Person bis zu 100 Umlaufmünzen an Zahlung nehmen muss, nicht aber Gedenk- bzw. Anlagemünzen, welche nur von der Schweizerischen Nationalbank oder von den öffentlichen Kassen unbeschränkt und nur zum Nennwert angenommen werden sollen.

Im Klartext heisst das also, dass die beiden oben beschriebenen «Münzen» den Gedenkmünzen zugeschrieben werden müssen und somit jede Privatperson, ein Geschäft oder auch die Post ihre Annahme verweigern darf. Es kann bei diesen Sondermünzen folglich von medaillenartigen Geprägten gesprochen werden, an denen die Bundeskasse kräftig mitverdient. Sie geht dabei keinerlei Risiko ein, da nur sie für die Zurücknahme und die Weiterverwertung der ausser Kurs zu setzenden Gedenk- und Anlagemünzen entscheiden darf (Art. 6, Absatz 2).



Korrigenda zu Heft 197

Seite 5:

Durch ein Versehen (des Autors/der Redaktion/der Herstellung) sind die Abb. A und B vertauscht. Abb. A mit dem kleineren Durchmesser ist das Exemplar, dessen Aufenthaltsort unbekannt ist.

page 16, ligne 6 du bas:

lire Karl Schwenzer et ajouter: Voir aussi R.S.N. 59 (1980), p. 123–132, surtout 127, et Ulrich KLEIN, «Der königlich Württembergische Hofmedailleur Karl Schwenzer (1843–1904)», dans Heimat- und Sachbuch Löwenstein 1987, p. 509–533.

Korrigenda